

Le Mercredi 12 avril deux mille-vingt-trois à dix-huit heures trente, les Conseillers Municipaux se sont réunis, salle de la mairie, suite à convocation en date du 04/04/2023, sous la Présidence de Monsieur Marc BOUTROY.

Etaient présents : Mesdames Marie-Paule CAMPION, Gertrude LEJOSNE, Florence DUFOSSÉ, Messieurs Louis KALTENBACH, Pascal DUQUESNE, Adrien BOLLART, Didier HAMY, Louis BOUTROY.

Etaient absents : Jérémy TERRAL, Catherine VÉROVE, Monsieur Louis BOUTROY a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe à **l'ordre du jour** :

Présentation du BP 2023

Monsieur le Maire commence à présenter le service ECOLE.

Budget Primitif "service Ecole"

Monsieur le Maire présente le service école qui est équilibré en fonctionnement dépenses et recettes à **73 505.00 €** et en investissement dépenses et recettes à **1000.00 €**.

Le budget est équilibré à la somme de **73 505.00 €**.

Et en investissement équilibré à **1000 €**.

A ce jour, l'effectif de l'école est de **76** enfants dont **47** élèves pour Peuplingues et de **16** élèves pour Escalles + de **13** élèves de l'extérieur, soit un total de **76 élèves**.

Ne pouvant réclamer aux enfants de l'extérieur et conformément à la convention, il est proposé la répartition suivante et la participation de chaque commune.

$$\text{Peuplingues } \frac{47000 \times 47}{63} = 35063.49 \text{ €}$$

$$\text{Escalles } \frac{47000 \times 16}{63} = 11936.51 \text{ €}$$

Soit un total de : **47 000 €**

Les deux communes verseront leur participation en une fois en juillet 2023.

Budget Primitif

Monsieur le Maire présente et commente la proposition de budget primitif de la commune, le budget global dans les 2 services s'équilibre en fonctionnement dépenses et recettes, selon la vue d'ensemble suivante :

En fonctionnement	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
	544 481.48 €	414 598.25 €
Excédent fonct reporté 2022		129 883.23 €
En investissement	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
	463 455.08 €	504 481.48 €
R.A.R	313 382.36 €	250 700.00 €
Solde reporté		21 468.72 €
Total investissement	776 837.44 €	776 837.44 €
<u>TOTAL GENERAL =</u>	<u>1 321 318.92 €</u>	<u>1 321 318.92 €</u>

Budget 2023 adopté par l'Assemblée à l'unanimité des présents.

La réunion s'est terminée à 20H30.

Acquisition terrain RD 243

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années la commune souhaite acquérir une bande de terrain d'environ 5m de large le long de la RD243 pour aménager une liaison piétonne entre le parking de Haute-Escalles et le centre village.

Actuellement cette bande enherbée est louée à Mme HAMY.

A ce jour, le terrain a été vendu à Monsieur HENNEBERT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a trouvé un terrain d'entente avec Monsieur HENNEBERT.

Il propose d'acquérir cette bande au prix de 2.50 € du m² et les frais d'arpentage et de bornage seront réalisés par le cabinet BPH, ainsi que l'acte administratif qui sont à la charge de la commune.

A l'unanimité des présents, l'Assemblée accepte d'acquérir ce terrain au prix net par le vendeur de 2.50 € du m².

L'Assemblée accepte de laisser accès aux parcelles de Monsieur HENNEBERT jouxtant cette bande, de confier au cabinet BPH l'arpentage, le bornage, division parcellaire et tous documents pour justifier la vente ainsi que la rédaction de l'acte soit bornage et division 1700 € TTC.

Acte administratif 1080 € TTC.

Adopté à l'unanimité des présents.

Considérant que Monsieur le Maire est l'authentificateur de l'acte, il ne peut le signer.

Il propose que Madame CAMPION Marie-Paule, Maire Adjointe soit la signataire de l'acte.

Adopté à l'unanimité.

Equipement du poste de nettoyage WC (Rue de la mer)

Ce sera revu lors de la prochaine réunion.

Vote des taux

L'Assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2023

Taux de la TAXE sur le FONCIER BATI : **35.96 %**

Taux de la TAXE sur le FONCIER NON-BATI : **39.03 %**

Taux taxe d'habitation : **11.38 %**

Réhabilitation – Effacement de réseaux – Fonds Vert 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle a décidé d'envisager la réhabilitation **de la Rue à Vaches, et rue du château d'eau.**

La maîtrise d'œuvre a été confiée à la société ERC, qui a préparé le dossier de demande de subvention.

Soit un avant-projet sommaire et estimatif de l'ensemble.

Il informe le conseil que les travaux à réaliser intéressent :

L'effacement des réseaux secs, soit : l'électricité, le téléphone, la fibre.

Le renouvellement complet de l'éclairage public, avec la nouvelle technologie économisant l'énergie avec des ampoules led et une détection de présence.

	Rue à Vaches	Rue du Château d'Eau	TOTAL
<u>Chapitre 1</u> : Travaux préparatoires	5 580.00 €	5 340.00 €	10 920.00 €
<u>Chapitre 2</u> : Basse Tension Souterrain	60 511.00 €	26 008.50 €	86 519.50 €
<u>Chapitre 3</u> : Basse Tension Aérien	6 382.00 €	3 646.00 €	10 028.00 €
<u>Chapitre 4</u> : Réseau Orange/SFR Numéricable	35 562.00 €	21 988.10 €	57 550.10 €
<u>Chapitre 5</u> : Eclairage Public	54 525.50 €	33 045.70 €	87 571.20 €
<u>Chapitre 6</u> : PSE Travaux de voirie hors emprise tranchée et reprise de borduration	11 953.50 €	11 067.00 €	23 020.50 €
Montant Total HT Avec PSE	174 514.00 €	101 095.30 €	275 609.30 €
Honoraires MO	11 245 €		11 245.00 €
Total HT	286 854.30 €		286 854.30 €
TOTAL TTC			344 225.16 €

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

Accepte que la commune soit maître d'ouvrage de l'opération.

- APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire dans toute sa teneur.
- APPROUVE** le dossier d'Avant-Projet Détaillé établi par le maître d'œuvre pour la réalisation des travaux concernés et dont le montant est arrêté à :
286 854.30 € HT soit **344 225.16 € TTC**.
- RAPPELLE** qu'il devra être procédé, conformément aux articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, à un Appel d'Offres ouvert et charge le maître d'œuvre du lancement de la procédure.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce programme et à sa conclusion.
- SOLLICITE** l'attribution d'une Subvention Fonds Vert 2023 pour cette réalisation au meilleur taux
soit :

Sachant qu'il est prévu une réalisation (Rue à Vaches et Rue du Château d'Eau) en 2023.

A l'unanimité des présents, l'Assemblée sollicite une subvention Fonds Vert ou DSIL pour un montant de **54 983.44 €** Soit 19.168 %.

APPROUVE le plan de financement ci-joint.

S'ENGAGE à assurer la dépense restant à la charge de la commune par un Emprunt et Fonds propres.

Demande l'autorisation de commencer les travaux au 1^{er} septembre 2023.

Adopté à l'unanimité des présents.

Passage à la M 57 en janvier 2024

1 -Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Les dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, indiquent que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. La commune ayant une population inférieure à 3 500 habitants, elle continuera de ne pas pratiquer l'amortissement. Elle amortira uniquement les subventions d'investissements versées selon une durée qu'elle définira au cas par cas.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune d'Escalles, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : confirmer que la commune ne pratiquera pas l'amortissement sauf pour les subventions d'investissement qui seront amorties suivant une durée définie au cas par cas.

Article 4 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du **1^{er} janvier 2024** avec application des articles définis ci-dessus.

- **Questions diverses.**

NEANT.

La réunion s'est terminée à 20H00.